

Un magistrat vaudois : Jean-Henri Potterat

Autor(en): **Rochaz, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **33 (1925)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-26440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN MAGISTRAT VAUDOIS

JEAN-HENRI POTTERAT

La famille Potterat a été admise à la bourgeoisie de Chavannes-le-Chêne, dans l'année 1582. Au XVII^{me} siècle, Jaques-François Potterat allié à Elisabeth Delacuisine était châtelain et président de la cour de justice de la châtellenie de Chevilly. Son fils, Jean-Henri Potterat allié à Catherine Girard, naquit à Chavannes-le-Chêne le 16 avril 1721 ; agriculteur de profession, il acquit la bourgeoisie d'Orny¹, son second domicile, le 16 novembre 1766 ; il remplissait les fonctions de lieutenant de la cour de justice et de receveur de la seigneurie de Chevilly et mourut en 1802. Ce dernier eut pour fils Jean-Henri Potterat junior, qui naquit le 5 janvier 1756 et qui épousa Jeanne-Danielle Guex. De cette union naquirent sept enfants : Charles-Louis-Emmanuel², 1788 - 1860, allié à Marianne Jaquet, de Vallorbe, Victor-Louis, pasteur à Lussy, de 1812 à 1839, F. allié Bolens, Louise allié Manuel, Caroline allié Vallotton, Victoire allié Jaquier, Marie allié Perey.

J.-H. Potterat junior, auquel nous consacrons plus spécialement cette notice, a joué un rôle de premier plan dans

¹ « Depuis plusieurs années qu'il habite dans ce lieu, le Sr Lieut. Potterat s'est toujours conduit et comporté d'une manière irréprochable et comme un homme de bien et d'honneur. Cette réception est faite tant pour lui que pour ses descendants nés et à naître quelconques, pour le prix capital de 550 florins de ce pays, outre les accessoires ordinaires comme 2 seillons de cuir, les honoraires aux Srs Conseillers, un pot de vin à chaque chef de famille et demi pot aux veuves. »

² Notaire à Orny, greffier puis juge de paix, député à la Constituante de 1831 et au Grand Conseil. Lt colonel d'infanterie, président du Conseil de discipline. Eut pour enfants : Henri allié Euler, capitaine de chasseurs, 1826 - 1904 ; Julie, 1833 - 1834 ; Caroline allié Gaulis, 1835 - 1900 ; Elise, 1821 - 1847 ; Marie allié Jaquet, 1824 - 1883.

notre histoire vaudoise. Vivant à la campagne, où il possédait une belle propriété à Orny, il avait suivi les cours de droit à l'Académie de Lausanne et exerçait la profession de notaire dans le baillage de Romainmôtier. Il était châte-



JEAN-HENRI POTTERAT
1756-1826.

lain d'Orny, curial de Chevilly et de Moiry. En 1798, il fut nommé juge au Tribunal du canton du Léman, mais fut destitué, en décembre 1800, pour avoir pris part aux événements révolutionnaires comme se trouvant être l'un des

chefs des Bourla Papey. Sous le régime de l'Acte de médiation il refusa sa nomination de membre du Petit Conseil. De 1799 à 1803, il fonctionna comme secrétaire à l'assemblée des citoyens actifs de la commune d'Orny. En 1803, il est élu député direct à la première législature du Grand Conseil du canton de Vaud ; cette même année, il est nommé juge de paix du cercle de La Sarraz. Elu, en 1805, juge au Tribunal d'appel, il présida ce tribunal du 1^{er} janvier au 30 novembre 1824. Cette dernière date fut celle de sa nomination de conseiller d'Etat, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort survenue le 27 juillet 1826 à l'âge de 70 ans. Il avait remplacé Voruz, et eut pour successeur le général Ch.-J. Guiguer de Prangins.

Ainsi que l'a dit M. le professeur Mottaz¹, la révolution de 1798 fut surtout l'œuvre des villes, elle eut pour conséquence l'émancipation politique du Pays de Vaud. Celle de 1802 fut accomplie essentiellement par les campagnards et les patriotes aux idées les plus larges et les plus avancées ; elle amena l'émancipation économique par le moyen de la suppression totale et définitive des droits féodaux. En 1801, le mécontentement se changea en colère et il en résulta, peu de mois après, l'insurrection à la suite de laquelle on donna satisfaction aux vœux légitimes des paysans en indemnisant les propriétaires de fiefs d'une partie des biens nationaux.

Les archives communales de la région de La Sarraz eurent bon nombre de documents de cette époque brûlés. A Eclépens, un registre commencé en 1771 indique que « tous papiers concernant les censes de la commune ont été détruits aux troubles du mois de may 1802 ». A Pomaples, « les citoyens de la commune se sont portés cautions solidaires de la somme de 244 francs de 10 batz, qui a été appliquée

¹ *Les Bourla Papey et la Révolution vaudoise*, Eug. Mottaz.

à payer les frais que les autorités constituées ont fait payer à la commune pour la prétendue insurrection du mois de mai dernier ». A Orny, « le citoyen greffier J.-H. Potterat a déclaré que son honneur ne lui permettait pas de partager avec la Municipalité les dangers d'une responsabilité spéciale et absolue à laquelle elle est astreinte par les arrêtés du Citoyen Inspecteur Bergier, mettant sous sa sauvegarde la personne, les biens, propriétés tant meubles qu'immeubles des non signataires de cette commune ». Sur ce, démission de la Municipalité pour le prochain renouvellement. L'autorité dresse l'état de recensement des habitants et propriétaires qui doivent au besoin concourir au service militaire dans la commune ; elle reçoit les déclarations sur les objets de luxe, de boissons et de commerce. Le 2 mai 1801, une compagnie d'infanterie forte d'environ 50 hommes arrive dans cette commune ; le 3 mars 1802, il en est de même de 14 hussards helvétiques. Par missive, le citoyen de Gingins avait annoncé qu'il quittait le ci-devant château et qu'il emportait avec lui l'inventaire des effets y renfermés. Des gens armés, venus de plusieurs communes, s'étaient portés du côté de Lausanne sans en connaître le but et les motifs, ce qui fit que la Municipalité décréta la mise sur pied d'une garde forte de 9 hommes. Plusieurs citoyens déclarèrent alors qu'ils espéraient n'être point tenu de loger de la troupe française, vu qu'elle avait été requise par le citoyen de Gingins pour la garde de sa maison, et qu'en vertu de la capitulation et pacification obtenues par l'armée vaudoise, sous le commandement du citoyen Reymond, les communes ne devaient point être inquiétées par des logements de troupes en raison des derniers événements.

A La Sarraz, la Régie remit à deux reprises 64 francs, soit 4 louis d'or neufs, et quinze francs de dix batz pièce

aux soldats de ce lieu qui sont à l'armée campée à Saint-Sulpice¹. Ensuite de requête du citoyen Charles de Gingins de La Sarraz, la Municipalité expédia, en date du 13 août 1802, la déclaration suivante : « Nous déclarons que nous avons connaissance que dans la nuit du 19 au 20 février dernier on a volé les archives du château de La Sarraz, que le Tribunal du district de Cossonay a instruit une procédure à ce sujet et que le 9 mai dernier une colonne d'insurgés a enlevé et détruit ce qui restait des titres cy devant droits féodaux du cy devant château. » En effet, « le 9 mai 1802 à 5 heures du soir, une troupe armée d'environ 300 personnes sous le commandement des citoyens Henri Potterat d'Orny, ex juge du canton, et Abram Gleyre, président municipal de Chevilly, s'étant mise en bataille devant la maison de commune ont forcé la Régie de lui ouvrir ses archives et de lui remettre tous les livres et registres relatifs aux censes foncières qui sont dues tant à cette bourgeoisie qu'à son hôpital, et après examen d'iceux, les ont enlevés et ensuite brûlés, de plus la dite Régie ayant été requise de faire délivrer du vin à cette troupe a été obligée bien malgré elle à le faire. C'est ce que les soussignés attestent comme conforme à la plus exacte vérité.

A Olivier, président de la régie.

Jean-Etienne Bollier, régisseur.

Joseph Huguenin. D. Develley.»

Une fois l'enquête clôturée, ceux qui prirent part aux événements de 1802 furent, ensuite d'arrêt du Petit Conseil de la République helvétique, renvoyés devant le Tribunal spécial, siégeant à Lausanne, et composé comme suit : citoyen Rod. Ringnier, membre du Tribunal suprême; juge Herren-

¹ « Le camp des gamaches », voyez Paul Maillefer, *Histoire du canton de Vaud*.

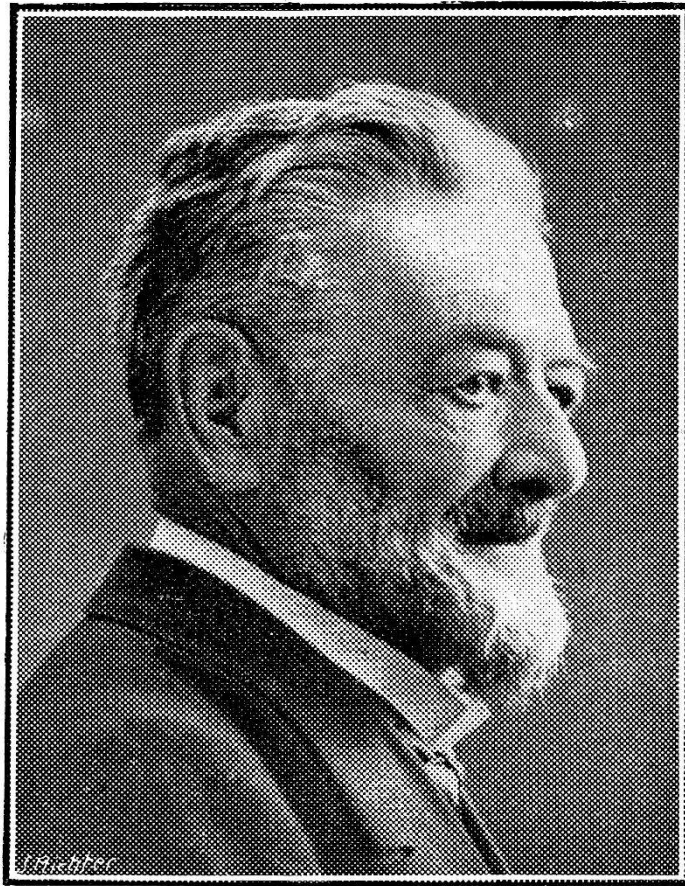
schwand, faisant les fonctions d'accusateur public ; Badoud, président du Tribunal du district de Romont, faisant celle de rapporteur ; Barras, professeur, à Fribourg ; Steck, membre du Tribunal du canton de Berne ; Burnand, capitaine ; Fasnach, capitaine ; Rheinhart et Kuhn, lieutenants.

(*A suivre.*)

Eug. ROCHAZ.

HENRI VUILLEUMIER

L'année 1925 a vu disparaître un des hommes les plus documentés sur l'histoire de notre pays, un ami de la *Revue historique vaudoise*, celui à qui rien de ce qui concerne notre passé ecclésiastique n'était étranger : Henri Vuilleumier.



Les journaux et publications de tout genre ont parlé de la vie, des travaux, du caractère et des qualités du défunt. Je veux rappeler plus spécialement ici en quelques mots son activité dans le champ de l'histoire de notre canton.